

# JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des communications et ne se charge de les renvoyer. — Toute lettre adressée au journal sera rigoureusement rendue.

## RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76



## ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT		
Ville de Lyon...	Trois mois	10 fr.
Département du Rhône	—	11 fr.
Département limitrophes	—	12 fr.
Autres départements	—	13 fr.
Six mois		
—	—	20 fr.
—	—	23 fr.
—	—	25 fr.
Un an		
—	—	46 fr.
—	—	48 fr.
—	—	48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

## LES ABONNEMENTS

partent des 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois.

## Gérant:

C. GUICHARD

Imprimerie de H. Sirey, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les abonnés non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

## Demain

Nous commencerons la publication en feuilleton d'un des romans et des plus intéressants romans de...

M. PAUL FÉVAL

## LA BIQUE DE CHANVRE

(Aventures du chevalier de Kéramour.)

Lyon, le 26 Novembre

Les journaux ministériels appellent aujourd'hui l'attention sur les paroles prononcées à la dernière réunion du centre droit, par M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et dont on trouvera le texte plus loin. Ces paroles ont eu effet une importance significative par la lumière qu'elles projettent sur les véritables intentions qui ont conduit ce groupe considérable à maintenir le régime de la prorogation.

Cette lumière était nécessaire en suite des incidents politiques dont le pays est témoin depuis plus de trois mois.

Après cette campagne fusionniste, qui est destinée à prendre rang dans l'histoire parmi les entreprises les plus audacieuses, mais les plus ridicules avortées, on avait été quelque peu surpris de voir les mêmes hommes qui, comptant sur le succès de leurs intriques monarchiques, avaient repoussé l'idée de prorogation des pouvoirs du maréchal, prendre, aussitôt après son échec, la défense de ce qu'ils avaient combattu et devenir les plus fervents promoteurs de cette même prorogation.

Un pareil changement de front était en fait, on en conviendra, pour étonnant, et les esprits même les plus clairvoyants avaient déjà renoncé à saisir la direction de leurs mouvements.

C'est l'un des tacticiens renommés de l'armée fusionniste, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, qui a bien voulu initier le public aux motifs qui avaient dirigé ses opérations.

Après avoir, a-t-il dit, poursuivi la réalisation de ses espérances et tenté le rétablissement de la monarchie constitutionnelle et libérale, qu'il considère comme une forme de gouvernement supérieure, le centre droit a jugé qu'il importait, avant tout, de ne pas laisser périr le pays; il s'est serré autour du maréchal de Mac-Mahon, et les membres de ce groupe comptent sur le maréchal, comme il peut compter sur eux.

Voilà la tâche que le centre droit s'est donnée: elle ne manque ni de grandeur ni d'utilité. Ses membres sont donc très décidés à laisser le pays se reposer, pendant sept années, sous cet abri tutélaire, et à défendre le pouvoir qu'ils ont institué contre toutes les attaques, qu'elles viennent de droite ou de gauche. En faisant abstraction de leurs préférences, ils ont renoncé à toutes réserves nouvelles.

Ainsi s'est exprimé M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

diffret-Pasquier. Bien que ses explications soient un peu tardives et qu'il n'y ait pas toute la clarté désirable, on peut pourtant que lui tenir compte de ce qu'il représente le centre droit comme étant très-décidé à défendre le régime actuel, pendant sept ans, contre « toutes les attaques, qu'elles viennent de droite ou de gauche. » Cette déclaration nous est d'autant plus précieuse qu'elle paraît être l'expression même des intentions, jusqu'à ce jour trop peu connues, du gouvernement. La presse officieuse, en effet, n'a qu'une voix pour faire l'éloge du petit discours du noble duc. Le Français trouve ses idées très-fermes « et très-larges ». M. Hervé, répondant à une question indiscrète de l'Univers, s'écrit dans le Journal de Paris :

« Nous voulons maintenir et défendre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, tel que la majorité de l'Assemblée nationale l'a établi par son vote du 19 novembre. »

Et M. Léo Joubert vient à son tour affirmer, dans le Moniteur universel, que « la présidence septennale est une œuvre de raison et de patriotisme : « On s'y tiendra, dit-il, parce qu'après « après avoir eu pour soi, en la faisant, « la raison et le droit, on les aurait « contre soi si on prétendait les défaire. »

Ainsi, dans l'opinion du centre droit et sans doute aussi du gouvernement, toute tentative qui pourrait être faite pour renverser l'ordre de choses créé par la loi du 20, devra être repoussée. Cela est bien. Cela est juste, et nous n'en serons pas à marchander notre approbation. Il est évident que si l'on se propose sincèrement et « avant tout », ainsi que le dit M. d'Audiffret, « de ne point laisser périr le pays », il serait indispensable que M. le duc de Broglie consentît à former définitivement cette trop fameuse « porte des espérances légitimes » qu'il n'a que trop laissée ouverte.

Ce procédé ne satisfait peut-être qu'incomplètement ceux qui, malgré leurs récentes méaventures, ne désespèrent pas de recommencer une campagne monarchique. Les légitimistes le trouveraient sûrement trop radical, mais pour peu que l'on veuille véritablement « laisser le pays se reposer », il n'y a pas de mesure plus nécessaire à prendre, ni plus urgente. M. le duc d'Audiffret-Pasquier a donc éminemment et pratiquement raison lorsque, parlant sur le choix des commissaires que l'on va nommer, il affirme qu'il faut « écarter ceux qui songent à autre chose qu'à organiser « loyalement, sans arrière-pensée, le « gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. »

Le centre droit entre donc, les paroles de son président en font foi, dans une voie nouvelle et qui n'est peut-être pas faite pour resserrer les liens qui l'attachaient à la droite d'une façon si intime dans l'affaire Chesnelong. La rupture, qui paraît imminente, qui peut-être est consommée, n'a probablement point d'autre cause. Il n'est besoin, pour en juger, qu'à rapprocher des paroles de M. le duc d'Audiffret les lignes suivantes de l'Union :

« Malgré le titre imprudemment laissé au chef du pouvoir exécutif, dit

la feuille légitimiste, il est inadmissible que la droite se prête à une organisation quelconque de la République; on a cru tuer l'équivoque le 19 novembre, il ne faut pas qu'elle reparaisse comme les morts de l'Ariote; il faut qu'il n'en soit plus question et qu'on l'enterre à tout jamais. »

Voilà qui est clair; et l'on ne saurait, sans injustice, accuser l'Union de cacher sa pensée sous l'obscurité des circonlocutions. La droite ne veut pas d'équivoque et elle ne se prêterait jamais à « une organisation quelconque de la République ». Mais comment concilier ce langage avec celui de M. le duc d'Audiffret ?

Dans ses déclarations auxquelles s'est associé le centre droit, le mot de république, il est vrai, n'est pas prononcé, à moins cependant d'être dénué de portée et même de sens, elles ne tendent qu'à organiser la chose, du moins; pour sept ans. — Il est sans nul doute mieux valu que M. le duc d'Audiffret-Pasquier eût reconnu, avec plus de franchise, le titre de M. le maréchal de Mac-Mahon.

On lui aurait fait honneur de sa bonne grâce, et il aurait évité de la sorte de donner la moindre prise à ces soupçons de réticence et de réserve pour l'avenir, contre lesquels ses tendances connues, tout aussi bien que son passé, ne le garantissent pas complètement.

Tout en admettant que la timidité, qui est parfois inhérente aux conversions récentes, ait pu arrêter sur les lèvres du noble duc un nom qui jusqu'à ce jour a pu lui paraître pénible à prononcer, nous n'en négligerons pas moins de prendre acte des bonnes intentions qu'il a manifestées contre tout essai ultérieur de restauration monarchique.

## INFORMATIONS POLITIQUES

Voici le résultat de comparaison des deux scrutins du 19 et du 24 :

MM. André (de la Seine), Nélieu, Bergondi, Gouin, Le Camus, de Maleville, Cézanne, Piccon, Gadicher, Duchaufant, qui avaient voté l'ensemble du projet de prorogation ou s'étaient abstenus, ont voté lundi contre le ministère.

M. Allouin, qui avait voté contre l'ensemble du projet de prorogation, a voté lundi contre le ministère.

MM. Foubert, Duréault, Lanel, Limperini, Mangini, Martel (Pas-de-Calais), Rive, Roger (du Nord), de Salvandy, Teisserenc de Bort, Pory-Papy, qui avaient voté contre la prorogation des pouvoirs, se sont abstenus vendredi.

Tous les bonapartistes, quels qu'aient été leurs votes sur la prorogation, se sont abstenus : ce sont MM. Abbatiucci, André (Charente), Boffiant, Brame, Dussaussoy, Eschassériaux, Galloni-d'Istria, Ganivet, Gavini, Giroux de Ferman, Haentjens, Hamille, La Roncière le Noury, Arthur Legrand, Levert, Martenot, le comte Murat, Prax-Paris, Rouher, Roy de Loulay, de Vallon, Savoye, Vast-Vimeux.

du, qu'il ait été contempné sur tous les points, mais on entendait qu'il n'a pas été un fait particulier à un climat, à une race ou à une température, mais bien commun à tous et à toutes. C'est comme un moment nécessaire de l'âge des peuples. Quels qu'ils soient, il y a eu un moment où ils n'ont connu d'autres outils que des fragments de pierre, polis ou taillés. Avant l'âge de la pierre polie, il y a eu l'âge de la pierre taillée; avant l'âge de la pierre taillée, il a dû y avoir l'âge de la pierre simplement cassée. Et avant l'âge de la pierre cassée, quoi? Qui perçera la nuit de nos origines ?

Ce qui est assuré, c'est que les gisements que l'on trouve sur tous les points de l'Europe : en Danemark, dans la vallée de la Somme, dans le bassin de la Saône, dans celui du Gardon, dans le nord de l'Attique et le Péloponèse et dans cent autres endroits attestent une manière de vivre, une industrie, des procédés identiques. Sur tous les points l'outil est de même sorte, taillé de même façon. La matière seule varie. A Solutré, à Abbeville, l'outil est en silex; en Grèce il est en porphyre ou en granit ou en jadéite, quelquefois en ces espèces de pierres qu'on nomme des pierres de touche, et qui sont le plus communément des jaspes noirs ou des cornéennes, ou enfin en roches amphiboliques. Quand l'outil est en obsidienne, que l'on nomme encore verre volcanique et qui est une roche vitreuse, d'un vert noir, qu'on prendrait pour un laitier de haut-fourneau, quand l'outil est en obsidienne, dis-je, il n'est jamais poli, mais seulement taillé. Est-ce l'indice d'une race différente, car l'obsidienne n'existe pas sur le continent grec et a été apportée d'Andros ou de Santorin ? Ou est-ce seulement la prodigieuse lenteur du polissage sur une matière vitrifiée qui a rebuté les Grecs préhistoriques ? Nos voyageurs nous feront sans doute là-dessus connaître leur opinion.

On doit croire, du reste, que l'emploi des armes de pierre s'est prolongé très tard, et lorsque déjà l'usage des armes de bronze était devenu général. Ainsi les obsidiennes taillées se trouvent en grand nombre dans les tumuli de Marathon. Or, ces tumuli sont proprement les tombeaux des soldats grecs morts à Marathon, l'an 490 avant Jésus-Christ. Les pointes de flèche en bronze y sont mêlées aux pointes

M. Letellier-Valazé a pris part au vote pour la première fois avant-hier, et a voté contre le ministère.

M. Hervé de Saisy, un des deux membres de la droite qui avaient voté contre la prorogation, s'est abstenu lundi.

M. Dahirel, qui avait voté contre la prorogation, et MM. Dezanneau, de Cornulier-Lucinière, de Franclieu, de Belcastel, d'Abbeville, du Temple, de Tréville, membres de l'extrême droite, qui s'étaient abstenus sur la prorogation, ont voté contre le ministère.

Le Bien public fait à propos du scrutin d'avant-hier les observations suivantes :

La prorogation des pouvoirs du président de la République a obtenu 378 voix, c'est-à-dire 68 voix de majorité.

L'ordre du jour pur et simple, sollicité par le cabinet, a obtenu 360 voix, contre 311 — 18 de moins — ce qui lui donne 49 voix de majorité.

Le 19 novembre, il y avait eu 36 abstentions; il y en a eu 52 hier. Ces abstentions, sauf celles du président de l'Assemblée et des généraux Chanzy et de Cissey, absents pour service, appartiennent au parti de l'appel au peuple ou au centre gauche. Ce ne sont pas des abstentions bienveillantes.

C'est donc 49 voix à ajouter, sinon aux adversaires du cabinet, du moins aux indépendants. Ces 49 voix, jointes aux 311 de l'opposition, font 360, juste le chiffre de la majorité ministérielle.

Autre remarque : quatre élections vont avoir lieu; elles seront très-probablement favorables à l'opposition. Cela portera à 364 les députés qui n'ont pas confiance dans la politique suivie jusqu'ici par le cabinet de Broglie.

Autre remarque : les ministres ont voté pour le cabinet; cela fait huit voix dont l'approbation n'a pas peut-être une grande signification.

En somme, consultés sur deux points, à savoir : M. de Broglie et ses collègues d'hier ont-ils bien conduit les affaires? M. de Broglie aura-t-il, avec ses collègues de demain, une autorité suffisante? L'Assemblée a répondu comme il suit :

Les 8 ministres ont répondu oui ;  
352 députés ont répondu oui ;  
311 députés ont répondu non ;  
49 députés ont refusé de répondre, se réservant de juger l'avenir et ne voulant pas approuver le passé.

La France, intéressée aux débats, répondra le 14 décembre dans trois départements. Tel est très-exactement le caractère du vote du 24 novembre.

## On lit dans le Soir :

Dans les couloirs, on parlait d'une prorogation possible de l'Assemblée jusqu'au mois de janvier.

Quelques membres voudraient que la Chambre se prorogât dans le courant de cette semaine, afin de laisser à la commission, qui sera nommée aujourd'hui mercredi, tout le loisir nécessaire à l'étude des lois constitutionnelles.

D'autres, parmi lesquels il faut, dit-on, placer M. le vice-président du conseil, demandent que l'Assemblée procède d'urgence à l'établissement d'une loi municipale, devant permettre d'épurer, pendant les vacances, le personnel des maires.

## Le Times publie les dépêches suivantes :

Philadelphie, le 23 novembre.

Le cabinet a décidé que le Virginus naviguait légalement avec un registre américain. Le général Sikes a reçu substantiellement pour instructions d'exiger de l'Espagne la restitution du Virginus, ainsi que les survivants de l'équipage et des passagers de ce navire ;

une excuse pour l'insulte faite aux Etats-Unis; une indemnité en faveur des parents des victimes; le châtiment des exécuteurs ou leur remise au gouvernement américain pour être par lui punis, et enfin la mise en vigueur immédiate des décrets portant restitution des biens et propriétés confisqués aux citoyens américains.

Le ministre est également chargé de faire part au gouvernement de Madrid du vif désir du gouvernement américain de voir abolir l'esclavage.

L'opinion généralement établie dans les régions officielles est que la diplomatie parviendra à régler le différend; mais la situation telle qu'elle est aujourd'hui n'est pas moins critique. Le sentiment public n'est pas précisément belliqueux, bien que certains journaux fassent des efforts supérieurs pour créer l'agitation.

Les préparatifs militaires continuent. Une flotte de quarante-trois navires, portant un matériel de six cent quarante-trois pièces d'artillerie, a reçu l'ordre de se tenir prête à partir.

Madrid, 21 novembre.

Le gouvernement et la presse d'Espagne sont sous l'impression que l'affaire du Virginus est entrée dans une phase qui rend possible un arrangement aussi satisfaisant et aussi honorable que les deux parties peuvent l'espérer, par suite de la résolution prise par le président Grant de laisser la chose à la direction du congrès.

Le général Sikes, après avoir fait ses préparatifs de départ de l'Espagne avec toute la légation des Etats-Unis, s'est décidé à attendre de nouvelles instructions de son gouvernement.

## On mande de Carthagène, le 22 novembre :

Un complot militaire, ayant pour objet de livrer Carthagène, a été découvert dans la nuit de jeudi, et hier matin presque tous les officiers de deux régiments réguliers ont été mis en état d'arrestation. Les principaux conspirateurs resteront en prison, mais leur vie sera sauve. Contreras s'est réfugié au consulat français, mais, lorsqu'il en est sorti, il a été fait prisonnier.

Le fort Galeras a eu des difficultés à résister à une émeute armée.

Cet échec éprouvé par les partisans de la reddition de la place a considérablement diminué les chances d'une fin prochaine du siège.

Quatre bateaux de cabotage chargés de vivres ont été capturés hier près de Carthagène. L'escadre de blocus est absente.

## L'Union publie, en tête des ses colonnes, l'article suivant, que nous signalons à l'attention de nos lecteurs :

Nous sommes assaillis de questions, et nous recevons chaque jour une grande quantité de lettres, relatives à un fait dont nous sommes préoccupés vivement. Nous n'éprouvons aucun embarras à donner une réponse publique.

Est-il vrai, nous demande-t-on de toutes parts, que M. le comte de Chambord soit venu en France pendant les derniers événements ?

Oui, pouvons-nous répondre, avec la certitude de notre pas démentis.

Le Pilote était à son poste, comme il y a toujours été, comme il y sera toujours.

Lorsqu'un prince tel que l'auguste chef de la maison de Bourbon a écrit : « Je suis prêt, tout prêt, dès demain, dès ce soir, dès ce moment ; » ce ne sont point là de vains mots, et l'on peut compter sur la parole de Celui qui n'a jamais trompé et qui ne trompera jamais.

Fidèle aux résolutions de toute sa vie, qui lui permettaient pas d'apporter à son pays, ne fut-ce qu'une heure d'agitation ou de trouble,

il est venu sans bruit, sans ostentation, sans faste, suivant avec anxiété durant quinze jours, sur le terrain même de la lutte, la marche d'événements à travers lesquels il était permis d'entrevoir le salut du pays et le terme d'un exil imérité.

Le moment n'est pas venu de révéler ce que M. le comte de Chambord a tenté pour ramener au port le navire en détresse, et cette heure n'est pas loin, la France apprendra avec admiration tout ce qu'il y a de désintéressement, de simplicité, de dévouement, dans ce cœur de Roi et de Père qui n'a point de parti, et qui sait accomplir si noblement son devoir. Elle s'étonnera d'avoir pu méconnaître si longtemps tant d'abnégation et de vraie grandeur.

Nous ne chercherons point à lire entre les lignes du journal légitimiste, bien qu'il ait assurément quelque intérêt pour tout le monde à s'expliquer ce que le pays peut encore attendre des sentiments « d'abnégation et de grandeur », dont l'Union fait honneur à M. le comte de Chambord.

Le chef de la maison de Bourbon, d'après le témoignage même de l'un des organes autorisés de l'extrême droite, s'est tenu, pendant la discussion de la loi de prorogation, à proximité de la salle des séances de l'Assemblée, prêt à déferer, sur l'heure, aux vœux de la nation, si la nation avait songé à le replacer sur le trône de ses pères. Mais cette idée n'entraîne guère dans les plans des promoteurs du projet en délibération, et M. le comte de Chambord a pu juger, par ses propres yeux, de l'ardeur avec laquelle la prorogation septennale a été défendue par les chefs du parti orléaniste et par le ministère lui-même.

Il ne paraît donc point téméraire d'affirmer que la présence du prétendant à Versailles n'aura pu avoir d'autre résultat que d'accroître le dissentiment, qui s'est élevé entre les deux groupes royalistes de la Chambre, à la suite de la lettre du 27 octobre.

L'Union, au surplus, ne se fait pas faute de récriminer contre les politiciens du centre droit, et tout en affectant de croire encore à la possibilité de restaurer la monarchie traditionnelle, elle poursuit de ses amers sarcasmes les meneurs d'une intrigue, dont le véritable but n'est plus un secret pour personne :

Quelques hommes, dit-elle un peu plus loin, invoquent contre les vœux du pays une nécessité de salut public qui sert de voile à leur prétention inavouée de se regarder comme nécessaires.

Ils voudraient fermer le chemin du trône : escamoter la République.

L'entreprise est audacieuse, mais elle dépasse la mesure de leur génie.

Détruire la République sans proclamer le Roi, c'est préparer le règne de César.

Ecarter le Roi sans reconnaître la République, c'est favoriser le jeu d'une oligarchie dont la souveraineté est odieuse à la France.

Sur le terrain légal, nous entendons résister, dans la mesure de nos forces, aux sombres aventures d'un prochain avenir.

Quelles sont ces « sombres aventures », et « quand l'heure de Dieu, cette heure qui n'est pas loin, aura sonné », à quels événements inattendus nous est-il réservé d'assister ? Ici la pensée de l'Union est assez claire pour qu'il y ait lieu de supposer que les légitimistes redoutent l'effet de quelque trame nou-

même temps qu'il servira à la réunion des sociétés savantes. Est-ce l'Etat qui l'a construit ? — Non toujours. C'est un simple particulier.

L'Université, instituée sur le modèle des universités allemandes, et où toutes les branches de la science sont représentées, est une collection privée toujours, mais cette fois collective. La bibliothèque qu'il contient pas moins de 118 mille volumes. On y reçoit toutes les publications périodiques de toutes les nations, et le musée d'histoire naturelle qui s'y trouve inclus renferme une magnifique collection des fossiles de l'Attique.

Sur l'Acropole, c'est un musée destiné spécialement aux antiquités et aux sculptures trouvées dans l'Acropole. Il est l'œuvre de la Société archéologique d'Athènes.

Dans le voisinage de l'Université est un hôpital pour les maladies ophtalmiques : très beau bâtiment polychrome qui contient 60 lits. C'est l'œuvre d'une association privée.

Des fouilles pleines d'intérêt se font dans le Céramique, quartier contigu à la voie sacrée d'Eleusis. C'est la Société archéologique qui les fait exécuter.

On le voit, la main du gouvernement grec n'est nulle part. Il réalise dans toute sa force et même au-delà, la proposition d'Adam Smith qui ne reconnaissait au pouvoir d'autre fonction que la garde de la sécurité publique. On sait, en effet, que le gouvernement grec n'est pas même toujours capable de ce minimum, et tout le monde a encore présente à la mémoire la terrible tragédie de Marathon. Nos voyageurs lyonnais n'ont eu, du reste, qu'à se louer des autorités grecques qui, dans tous leurs voyages, ont toujours mis à leur disposition une escorte de huit à dix hommes dont, grâce à Dieu, ils n'ont jamais eu à tirer parti.

Quoi qu'il en soit, tandis que, nous autres Latins, nous paraissons, en matière d'institutions sociales, avoir hérité des traditions de cet empire romain où l'individu disparaissait tout entier sous l'action du pouvoir central, les Grecs modernes semblent porter encore en eux l'esprit d'entreprise et d'initiative de leurs ancêtres. C'est que Rome était une monarchie, et despotique, et Athènes une république, et libre.

Ed. GIARD.

## SUPPLEMENT DU JOURNAL DE LYON

## CAUSERIE LYONNAISE

## LES LYONNAIS A ATHÈNES

La gravité des événements politiques et leur succession précipitée ont obligé le Journal de Lyon à délaisser un peu; depuis quelque temps, ces Causeries que les lecteurs avaient si bien accueillies avec bienveillance. On ne peut reprendre avec plus d'à-propos l'occasion du retour de la mission lyonnaise envoyée en Grèce par le ministre de l'Instruction publique, et qui se composait de MM. le docteur Lortet et Ernest Chantre, auxquels s'étaient adjoints M. le docteur Fontanès et M. Chabrières-Ariès fils.

Nos voyageurs reviennent avec une abondante moisson : fossiles des terrains jurassiens et crétacés de la Grèce; échantillons remarquables dans les célèbres mines d'argent du Laurium; outils en bronze, en pierre ou en terre cuite à l'usage des mineurs, et débris de la civilisation de l'époque de la guerre du Péloponèse et n'avaient pas été retrouvés depuis; fossiles en obsidienne, en jadéite, en porphyre, en roches amphiboliques et en bronze; animaux de l'époque actuelle et sans analogues dans notre faune française, comme certaines espèces de lézards, de serpents et de tortues; fossiles d'insectes; des échantillons nommeux et variés de minéralogie et de géologie, etc., etc. Nous admirerions bientôt tout cela au Muséum.

M. Lortet s'était surtout chargé des recher-

ches concernant la zoologie; M. Chantre de ce qui a trait aux études de l'époque préhistorique; M. Fontanès de ce qui ressortit à la géologie, à la minéralogie et à l'entomologie; une des spécialités de M. Chabrières consistait à être le Nemrod de la mission, et à la fournir ainsi d'échantillons variés de la faune du pays.

Mais tout le zèle et toute l'habileté de nos compatriotes ont échoué quand il s'est agi de faire des fouilles à Pikermi, station à trois lieues d'Athènes, sur les flancs du Pentélique, et d'où M. Gaudry, qui par parenthèses assistait à notre congrès scientifique du mois d'août dernier, avait rapporté de si grandes richesses en matière de fossiles. M. Gaudry en a fait l'objet d'un considérable et bel ouvrage en trois ou quatre volumes in-4°.

C'est en vain que la mission a offert jusqu'à plusieurs milliers de francs pour obtenir l'autorisation de procéder à des fouilles; elle s'est heurtée à la rapacité obstinée du propriétaire du terrain (un ancien ministre de l'Instruction publique en Grèce!) qui veut exploiter lui-même, et se fait d'ailleurs une grande illusion sur la valeur commerciale d'échantillons, qui seront dépréciés au fur et à mesure qu'il s'en répandra davantage dans les cabinets.

Il n'est sans doute pas utile de dire qu'avant M. Gaudry, le propriétaire ne connaissait pas la valeur scientifique de ces gisements. Le savant français put donc faire des fouilles sans être troublé. Aujourd'hui, notre propriétaire entend attaquer M. Gaudry, et le gouvernement français en responsabilité, à cette fin de se faire allouer la bagatelle d'un million d'indemnité. Nos voyageurs ont pu, malgré ce fils cadet de Typhon et d'Échidna (Gérard étant l'aîné), faire le premier jour quelques fouilles superficielles. Puisse-t-on ces lignes ne pas tomber sous ses yeux et ne pas attirer à nos amis un procès en quelques millions de dédommagement!

On peut admettre aujourd'hui avec vraisemblance que l'état social qui est l'objet des études de ce qu'on appelle l'archéologie préhistorique a été un fait général sur toute la surface du globe. Ce n'est pas à dire, bien enten-

du, qu'il ait été contempné sur tous les points, mais on entendait qu'il n'a pas été un fait particulier à un climat, à une race ou à une température, mais bien commun à tous et à toutes. C'est comme un moment nécessaire de l'âge des peuples. Quels qu'ils soient, il y a eu un moment où ils n'ont connu d'autres outils que des fragments de pierre, polis ou taillés. Avant l'âge de la pierre polie, il y a eu l'âge de la pierre taillée; avant l'âge de la pierre taillée, il a dû y avoir l'âge de la pierre simplement cassée. Et avant l'âge de la pierre cassée, quoi? Qui perçera la nuit de nos origines ?

Ce qui est assuré, c'est que les gisements que l'on trouve sur tous les points de l'Europe : en Danemark, dans la vallée de la Somme, dans le bassin de la Saône, dans celui du Gardon, dans le nord de l'Attique et le Péloponèse et dans cent autres endroits attestent une manière de vivre, une industrie, des procédés identiques. Sur tous les points l'outil est de même sorte, taillé de même façon. La matière seule varie. A Solutré, à Abbeville, l'outil est en silex; en Grèce il est en porphyre ou en granit ou en jadéite, quelquefois en ces espèces de pierres qu'on nomme des pierres de touche, et qui sont le plus communément des jaspes noirs ou des cornéennes, ou enfin en roches amphiboliques. Quand l'outil est en obsidienne, que l'on nomme encore verre volcanique et qui est une roche vitreuse, d'un vert noir, qu'on prendrait pour un laitier de haut-fourneau, quand l'outil est en obsidienne, dis-je, il n'est jamais poli, mais seulement taillé. Est-ce l'indice d'une race différente, car l'obsidienne n'existe pas sur le continent grec et a été apportée d'Andros ou de Santorin ? Ou est-ce seulement la prodigieuse lenteur du polissage sur une matière vitrifiée qui a rebuté les Grecs préhistoriques ? Nos voyageurs nous feront sans doute là-dessus connaître leur opinion.

On doit croire, du reste, que l'emploi des armes de pierre s'est prolongé très tard, et lorsque déjà l'usage des armes de bronze était devenu général. Ainsi les obsidiennes taillées se trouvent en grand nombre dans les tumuli de Marathon. Or, ces tumuli sont proprement les tombeaux des soldats grecs morts à Marathon, l'an 490 avant Jésus-Christ. Les pointes de flèche en bronze y sont mêlées aux pointes

de flèche en obsidienne.

Avec des spécimens de ces deux sortes, nos compatriotes ont rapporté des balles de plomb, de forme oblongue, à peu près comme une olive, et qui se rencontrent dans les mêmes tumuli. Certes l'objet est intéressant. Ce ne sont rien moins que les balles des frondeurs de Miliane! Sur un côté elles portent empreintes les initiales de la cité dont elles étaient les frondeurs; de l'autre, le plus souvent un mot grec, que je regrette d'avoir oublié, et qui a la signification d'Accipe. « Reçois! » Sorte d'injure muette et aïeée que les Grecs lançaient à la mort, et qui fait songer aux sanglantes ironies des héros d'Homère.

C'est aussi un curieux problème que de savoir comment les frondeurs étaient arrivés à préférer, pour la balle, à la forme sphérique, celle d'un ellipsoïde de révolution. Il ne semble pas possible qu'ils ne fussent pas en ceci guidés par la connaissance que cette forme devait offrir moins de prise à la résistance de l'air. Ils avaient ainsi, il y a quelques deux mille quatre ou cinq cents ans, réalisé un progrès que l'on n'a connu qu'il y a peu d'années pour nos balles de fusil. Mais il reste à savoir par quelle disposition de l'arme et par quel maniement ils pouvaient arriver à faire exactement diriger le projectile dans le sens de son grand axe, et durant tout le trajet.

En dehors des objets d'études particulières à leur mission, nos voyageurs ont spécialement remarqué l'esprit d'initiative privée, qui est un trait distinctif du caractère grec. Que, sous ce rapport, nous aurions à apprendre, nous autres Français, de ce petit peuple, à demi barbare à tant d'autres égards! Nul, plus que lui, n'a le sentiment vif et profond de ce que doit être la patrie, et ses migrations dans tout le bassin de la Méditerranée et au-delà ne semblent que l'attacher plus fortement à son coin de terre. C'est le plus souvent à des Grecs établis au loin que sont dues ces fondations utiles d'Athènes dans lesquelles, quelque riches qu'on les suppose, doit quelquefois passer le plus clair de la fortune des fondateurs.

C'est ainsi que s'est établie l'Hétairie philopédagogue, société fondée en 1836 par Jean

Coconi pour la diffusion des lettres. Arsakis, de Buchares, a construit de ses deniers, pour cette société, un bâtiment presque aussi considérable que notre palais Saint-Pierre, où est installée une institution d'enseignement supérieur et secondaire pour les jeunes filles. Cet établissement, dirigé par mademoiselle Cavagnary, de Genève, a obtenu une grande médaille à l'Exposition de Vienne. Arsakis, non content d'avoir pris à ses frais la construction du monument, bâti d'ailleurs en riches matériaux, d'avoir remboursé toutes les dépenses de l'édifice jusqu'au jour où il y entra, deux ans après sa fondation, a doté encore la Société d'un capital de 275 mille drachmes (environ 264 mille francs) pour l'entretien du bâtiment et l'éducation des futures matrones. L'Hétairie philopédagogue instruit dans ses diverses écoles plus de 1,700 jeunes filles.

Une institution analogue à l'Arsakeion (c'est le nom que porte l'institution), a été établie pour l'enseignement des garçons, aux frais exclusifs de M. Barbakis : on la nomme le Barbakeion.

M. le baron Sina, de Vienne, lui, a offert à sa patrie un observatoire astronomique. Il l'a bâti, paie le personnel et achète les instruments, le tout de ses deniers. C'est un superbe bâtiment polychrome, élevé sur une colline entre l'Acropole et le tombeau de Philopapos. L'observatoire, qui est un établissement de premier ordre, où se font les observations les plus complètes, est sous la direction de M. Schmidt, astronome d'une grande réputation et qui vient d'exécuter une carte de la lune, si détaillée qu'il a fallu lui faire couvrir un espace de 24 mètres carrés.

Ici, c'est un musée archéologique en construction, où l'on va réunir toutes les antiquités disséminées. Celui-ci est un bâtiment en marbre péloponésien, qui occupe huit mille mètres carrés et qui coûtera plusieurs millions. Comme toujours l'Etat n'y est pour rien. Tout sera fait par l'initiative privée et aux frais de M. Bernardakis.

Voici l'Académie, édifice en marbre péloponésien qui va coûter deux millions et demi. Il est destiné à une école des beaux-arts, en

velle, ourdie par les « parlementaires » de l'orléanisme.

Mais alors il devient malaisé de comprendre ce que veut dire le journal légitimiste, quand il parle de l'admiration que ressentira le pays devant la preuve irrécusable, qui lui sera bientôt fournie, de « tout ce qu'il y a de désintéressement, de simplicité, de dévouement, d'abnégation et de vraie grandeur dans ce cœur de Roi et de Père qui n'a point de parti. »

Est-ce par l'acceptation tardive du drapeau tricolore, est-ce par une abdication au profit du comte de Paris que le comte de Chambord étonnera le monde ?

En ce cas, c'est l'accord parfait entre les princes, et l'Union risquée, en combattant si vigoureusement les projets des orléanistes, de se montrer plus royaliste que le roi.

Mais, au milieu de cet imbroglio, que devient la prorogation septennale et quel rôle destine-t-on au duc de Magenta ?

C'est là un élément important de la question, et nous serions bien aises d'être édifiés sur les moyens que l'on compte employer pour détourner le maréchal de la voie, qui lui tracent la fidélité ou devoir et le respect de la légalité.

Nous comptons bien que le dépit de l'Union nous permettra, sous peu, d'avoir, à ce sujet, quelques indications plus précises.

ainsi que le quantum auquel il devrait être élevé pour produire telle somme déterminée. Cet impôt serait encore sur le commerce et l'industrie; mais il serait plus équitable que la surélévation du timbre proportionnel sur les effets de commerce; il serait surtout moins dangereux que l'impôt sur les transports à petite vitesse. Nous n'hésiterions pas, pour notre part, à lui donner la préférence, à moins qu'on ne veuille augmenter les trois contributions directes qui n'ont pas éprouvé d'augmentation; et cette solution serait encore infiniment meilleure.

RÉUNION DU CENTRE DROIT

Le centre droit, réuni à Versailles sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, s'est occupé lundi de la liste à dresser pour la nomination des trente commissaires auxquels doit être confié l'examen des lois constitutionnelles.

À défaut de la séance, le président a déclaré qu'il importait avant tout de préciser le rôle politique du centre droit après la part importante qu'il a prise à la victoire du 19 novembre.

Cette déclaration a été développée dans un discours et suivie d'une discussion que le Journal des Débats analyse en ces termes :

Le centre droit a fait faire ses préférences en s'inspirant surtout des nécessités du pays au point de vue conservateur. Quel a été le dire de nos adversaires ?

Les uns ont prétendu que l'acte était illégal et caduc, les autres que nous ne le faisons pas de bon foi.

Il est important que nous leur répondions en affirmant nettement notre politique. Le maréchal nous a permis de compter sur lui, il doit compter sur nous pour le défendre contre toutes les attaques, de quel côté qu'elles viennent. Nous sommes absolument décidés à laisser le pays se reposer pendant sept années sous cet abri tutélaire. Nous ne pouvons laisser dire que nous abandonnons cette tâche sans franchise et sans loyauté.

Qui, nous avons voulu fonder la monarchie constitutionnelle, forme supérieure de gouvernement, à notre avis, mais nous ne refusons pas à notre pays le droit d'avoir un gouvernement, et nous ne pouvons pas le laisser périr.

Nous avons fait faire nos préférences devant un sentiment patriotique, et nous venons bravement, loyalement organiser le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, afin que le pays se repose en paix.

Ce sont là les sentiments qui doivent nous inspirer dans le choix de nos commissaires.

Nous ne devons pas nommer ceux qui dénie à la Chambre le pouvoir constituant, non plus que ceux qui ne veulent pas agir avec la même bonne foi que nous. La situation est grave, le pays attend notre concours et il veut dans une solution loyale un grand apaisement.

MM. Gaslonde, Delsol, E. Tallon, Paris, etc., s'associent aux sentiments exprimés par le président.

M. Laurier pense que le centre droit représente quelque chose de défini : c'est la représentation des intérêts par les classes moyennes; dans la monarchie monarchique, ce rôle a pu être mal compris.

Il y a dans le pays une masse flottante indifférente aux dénominations du gouvernement, mais qui ne l'est pas aux sécurités nécessaires.

Le centre droit, pour rester un grand parti, doit demeurer en rapport avec les intérêts qu'il représente; c'est un parti disposé aux transactions et qui accepte maintenant comme une transaction nécessaire une organisation anti-révolutionnaire sur laquelle puisse se fonder l'assiette d'un bon gouvernement.

Il faut faire de bonnes lois organiques, qui forment la porte à toutes les compétitions de partis et mette en concurrence et il verra bonne loi municipale, une honne loi sur la presse et une honne loi électorale qui introduise dans le suffrage la représentation des intérêts.

Un parti doit savoir accepter ses défaites et surtout profiter de ses victoires, car une victoire stérile équivaudrait à une défaite.

La formation de la liste des-commissaires a dû faire l'objet d'une nouvelle réunion qui a eu lieu aujourd'hui.

Affaire Bazaine

Audience du 23 novembre 1873

La séance est reprise à midi 45. L'audition des témoins de la 8<sup>e</sup> catégorie (dernières négociations) continue.

Les témoins qui n'ont pas encore paru à l'audience sont appelés.

Quant au demi-décime sur les transports par chemin de fer en petite vitesse, il ne vaut pas mieux; il vaut moins encore que les précédents. C'est impôt à, en apparence, le caractère d'un impôt de consommation; il fait partie intégrante du prix de revient de la marchandise et n'est, par suite, pas directement supporté par le consommateur. Mais il grève toutes les matières premières destinées à nos industries et place par conséquent nos produits manufacturés dans une position d'infériorité manifeste sur le marché général; mais il frappe au cœur notre transit international et, par contre coup, notre marine marchande qui se plaint déjà amèrement de manquer de fret.

Le bon marché des transports est une question de premier ordre pour le commerce et l'industrie; elle acquiert à ce point de vue une importance qui a échappé sans doute à l'honorable ministre des finances. Nous jurions le jeu de l'Italie et de la Prusse qui s'ingénient déjà pour attirer à eux le transit et le fret que nous éloignons de notre pays par des taxes déraisonnables. Les progrès du port de Gènes au détriment de Marseille, la prospérité de Anvers et de Hambourg qui menacent le Havre doivent nous ouvrir les yeux. Comme on l'a déjà fait remarquer, un impôt sur les transports à petite vitesse équivaudrait à une subvention indirecte à la ligne qui de Gènes va par Milan, le Saint-Gothard, la Suisse, l'Alsace-Lorraine, à Anvers.

Mais comment remplacer ces trois impôts ? Car, si comme nous l'espérons, on les rejette, il faudra leur trouver des équivalents de recettes.

La Chambre de commerce de Marseille demande qu'on porte résolument à un décime au lieu de demi-décime l'élevation de l'impôt sur le sel. Le demi-décime proposé ne rendra que sept millions et demi, le décime 33 millions. On trouverait donc là une recette de plus de 16 millions, d'une perception facile, d'un rendement immédiat, qui ne coûterait rien et qui, répartie d'une manière à peu près égale sur tous les contribuables, ne passerait sur chacun d'eux qu'à une manière à peu près insensible, sans exercer d'influence regrettable ni sur le développement du travail, ni sur la formation de l'épargne.

La Chambre de commerce de Marseille propose enfin un impôt sur le gaz d'éclairage. Il est naturellement indiqué, dit-elle, par la nécessité de ne pas établir une choquante inégalité entre lui et tous les autres produits destinés à l'éclairage; il pourrait être établi à un taux modéré, de manière à n'exercer qu'une minime influence sur le prix auquel il est livré au consommateur, et par sa facile perception il présenterait d'incontestables avantages.

Quel serait le rendement de cet impôt sur le gaz d'éclairage ? C'est ce que nous ne saurions dire; mais une enquête administrative très-sommaire le ferait connaître facilement.

N'ayant plus rien à faire à Versailles, je repartis pour Metz où j'arrivai le 17.

En passant à Bar-le-Duc, je pus glisser au maire quelques mots sur le rôle que l'armée de Metz manqua de vivre.

En résumé, les conditions imposées au général Boyer par M. de Bismarck étaient :

1<sup>o</sup> Affirmer la fidélité de l'armée du Rhin au gouvernement de la régence ;

2<sup>o</sup> Provoquer de l'armée une manifestation témoignant qu'elle restait fidèle au gouvernement impérial ;

3<sup>o</sup> Obtenir de l'impératrice la signature des préliminaires de paix.

Relativement à sa seconde mission, le général Boyer déposa ainsi :

« À son retour à Metz, le général Boyer exposa les conditions posées par M. de Bismarck. Une conférence fut tenue le 18 octobre, dans laquelle ces conditions furent examinées. Des résolutions furent prises alors dans le conseil et le général Boyer chargé d'aller les soumettre à l'impératrice. »

Le général décrit les circonstances de son voyage à Londres et raconte son entrevue avec l'impératrice.

Il partit de Metz le 19 octobre et arriva à Chislehurst. Il eut immédiatement une entrevue avec l'impératrice et lui exposa la situation de l'armée de Metz et le but de sa mission.

L'impératrice refusa d'accepter les conditions posées par M. de Bismarck; toutefois le 24 octobre, l'impératrice fit parvenir au maréchal Bazaine par l'entremise du prince Frédéric-Charles une dépêche dans laquelle elle assurait qu'elle ferait les plus grands efforts en faveur de l'armée de Metz.

Voici quelles étaient les conditions que le général Boyer était chargé de transmettre à l'impératrice :

1<sup>o</sup> Déclaration de fidélité de l'armée de Metz au gouvernement de la régence ;

2<sup>o</sup> Manifeste de l'impératrice au peuple français conciliant avec cette déclaration et faisant appel à la nation pour se prononcer sur la forme du gouvernement qu'elle désirait adopter ;

3<sup>o</sup> Signature d'un délégué de la régence à un acte acceptant les bases d'un traité à intervenir.

L'impératrice refusa d'accepter cette dernière clause, craignant de s'engager trop avant. Elle chercha à gagner du temps et demanda à M. de Bismarck un armistice de 15 jours avec ravitaillement de l'armée de Metz. Sur ces entrefaites, l'impératrice reçut une lettre de Tours qui lui annonçait que l'armée de la Loire acquiescrait de la force et de la consistance.

Cette lettre donna un peu d'espoir à l'impératrice et l'engagea à poursuivre les négociations. Mais le 27 Paris se rendit au comte de Bernstorff que l'armée avait capturé.

Le général ajouta que plusieurs fois M. le comte de Bernstorff lui avait affirmé que le gouvernement allemand se montrerait moins exigeant envers le gouvernement de la Régence qu'envers les membres de la Défense nationale.

D'un autre côté, d'après le témoin, jamais l'impératrice n'a consenti à céder même une parcelle du territoire français.

D. — Avez-vous bien expliqué à M. de Bismarck ce que le maréchal entendait par les honneurs militaires ?

R. — Parfaitement, monsieur le président. Du reste, je crois avoir expliqué déjà textuellement ce que j'entendais par là.

D. — N'est-ce pas l'idée de contrôler ce que M. de Bismarck vous avait dit sur la situation extérieure de Paris et de la France au moyen des journaux français qu'il vous avait donnés ?

R. — J'ai remis ces journaux à M. le maréchal, et j'ai déclaré que le tableau que m'avait présenté M. de Bismarck de l'état de la France me paraissait être, en résumé, ce que j'ai dit l'opinion du maréchal Canrobert et du général Coffinières, et ils l'ont émis hautement dans le conseil du 18 octobre.

D. — M. de Bismarck n'a-t-il pas dit en parlant des conditions imposées : « Il faut que l'impératrice accepte ces conditions quelque exorbitantes qu'elles paraissent. »

R. — Oui, monsieur le président.

D. — M. de Bismarck ne vous a-t-il pas aussi parlé des négociations engagées alors par M. Thiers ?

R. — Oui, vous avez répété toutes ces choses dans le conseil du 18.

D. — Parfaitement, monsieur le président.

Après quelques autres questions peu importantes, le président demanda au général Boyer si, au moment de son départ pour Versailles, on savait à Metz si les élections pour la convocation d'une assemblée n'avaient pas eu lieu.

R. — Non, monsieur le président.

D. — Le gouvernement demande au témoin si, outre les instructions générales qui lui avaient été données, il n'en avait pas d'autres ?

R. — Je n'en avais pas d'autres.

preuve. Cependant il est un point de la déposition de M. Taschard que nous devons reproduire in extenso : c'est celui qui a trait à son entrevue avec le maréchal Bazaine à Bruxelles. Un jour, on vint prévenir M. Taschard que le maréchal désirait lui parler. Il se rendit immédiatement à ce désir. M. le maréchal était allé. A son entrée dans la chambre de la maréchale, il remarqua qu'une porte se refermait brusquement à l'autre extrémité.

Le maréchal était vivement ému; elle se dressa sur son séant, et, comme je l'interrogeais du regard, elle me dit, en me désignant la porte en question : « Le malheur de mon mari vient de sortir par là. — Comment, le malheur de la maréchale ? — Oui, me répondit-elle. — Et qui donc ? — C'est le général Boyer ! »

A ce moment, la mère de la maréchale, qui se trouvait dans la chambre avec ses deux petits enfants, se précipita vers moi en s'écriant : « Oh ! oui ! monsieur, elle a raison... elle a raison !... C'est ça... »

M. Taschard ne croit pas pouvoir répéter le qualificatif qui fut employé.

Je demandai alors à M. Bazaine pourquoi elle avait cette idée du général ? Alors elle s'écria : « Ah ! si vous saviez, monsieur, mon mari est au point de ne pas se remonter comme auparavant ! Mais, hors de là il subit certaines influences bien dangereuses, et le général est une de ces influences ! (Mouvement.) Je viens de le chasser, oui, monsieur, j'ai chassé ! »

Après ces paroles qui produisirent une grande impression, M. Taschard quitta le salon et se rendit à la commission de Bruxelles, il est arrivé qu'on a refusé de saluer le général Boyer.

En terminant, M. Taschard demande à parler pour un fait personnel, mais M. le président lui fait comprendre que le conseil ne peut entendre que les faits qui ont trait à la cause.

Le conseil entend encore quelques dépositions sans interruption après lesquelles la séance est levée à 5 h. 25. Elle sera reprise demain à midi et demi.

ÉCHOS DE PARTOUT

En présence du nombre considérable de demandes de décoration, le grand-chancelier de la Légion d'honneur vient de transmettre dans toutes les administrations une formule de projet de décret que les départements ministériels auront à lui remettre pour être soumis, au cas d'approbation, à l'examen du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le synode protestant continue la discussion des articles sur la constitution du synode général et des synodes particuliers.

Il a décidé que le synode particulier se composera de tous les pasteurs de la circonscription ecclésiastique, et d'un nombre égal de laïques choisis par les conseils presbytériens. Le synode particulier ainsi composé nommera, à la majorité absolue des suffrages, un nombre égal de pasteurs et de laïques, selon la progression suivante :

La délégation des synodes particuliers se compose d'autant de membres qu'il y a de fois six pasteurs dans la circonscription quand le nombre dépasse six, et d'un député à chaque fraction égale ou supérieure à trois pasteurs. Si le nombre de députés est pair, la moitié en est prise dans l'élément laïque ; s'il est impair, la moitié plus un de la délégation est laïque. Chaque Faculté de théologie est représentée au synode général par un professeur élu par la majorité de ses collègues.

Au cours de ses séances, le synode général nommé au scrutin une commission de permanence, qui a pour mission d'appuyer auprès du gouvernement les décisions prises, et de préparer les travaux pour la session suivante.

Le projet de tunnel sous-marin sous la Manche et le projet d'un pont à travers le détroit soumis au ministre des travaux publics par M. Bouler ont été l'ordre du jour.

Sans vouloir préjuger des résultats de l'enquête pratiquée en ce moment, nous constaterons que le projet français, dans l'origine, obtint l'assentiment des membres de la commission française chargée d'étudier les plans et devis d'un pont à travers le détroit.

Le bruit avait couru avant-hier que les étudiants en droit et en médecine devaient faire une manifestation à l'occasion de la journée de vacances qui leur a été octroyée pour fêter la prorogation.

Les portes des deux Facultés étaient fermées. Un très-grand nombre d'étudiants s'y sont rendus à l'heure des cours; à cela s'est jointe la protestation. Il n'y a eu ni désordre ni cris.

Il serait à souhaiter, dit le Gaulois, que les organisateurs du prochain ministère prissent pour critérium ce mot de M. Dupin :

« Il faut non pas donner les places aux hommes, mais les hommes aux places. »

La décision de l'Assemblée qui proroge les pouvoirs du président a donné tort à un mot spirituel qui court les quatre coins de la salle des Pas-Perdus.

Un député, parlant des lenteurs des mesures législatives, a dit :

« Si Dieu le Père avait nommé une commission pour le ciel et la terre... le monde ne serait pas encore commencé. » (Charivari.)

On écrit de Berlin, le 23 novembre :

« Il est presque certain que la déclaration de mise en faillite de MM. Quistorp sera rapportée, la Banque de Prusse fortement engagée dans cette affaire avait un grand intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Au reste, le gouvernement lui-même semble s'y intéresser. »

« On assure, en effet, que sur les terrains acquis par MM. Quistorp à Francfort, une grande gare de marchandises sera établie par le gouvernement. »

« Quoiqu'il en soit, les difficultés éprouvées par plusieurs fabricants de draps ainsi que par la banque qui s'y rattache (les premiers employant plus de 20,000 ouvriers) et aussi la crise par laquelle semble passer la Provinzial Disconto Gesellschaft (Comptoir d'escompte de province) créée sous le patronage de la Disconto Gesellschaft à Berlin, ont jeté le marché de Berlin dans de nouveaux embarras. »

Aimez-vous la politique ? On en met partout. Après le chapeau-prorogation, voici le dentier-septennal !

Le dentiste à qui l'on doit cette magnifique invention garantit sur facture une excellente mastication pendant sept ans !

Tandis qu'à Lyon on donne des revolvers aux gardiens de la paix pour se défendre contre les malfaiteurs, à Vienne (Autriche), on vient de leur distribuer des machons pour se garantir contre le froid.

Cette innovation ridicule est assez mal accueillie par les Viennois. On se demande comment les gardiens feront pour arrêter les voleurs s'ils ont les mains engagées dans des machons.

Le Gaulois trouve dans un règlement de 1824 à l'usage de la cour d'Autriche, qu'on vient de publier, les avis suivants sur la tenue que les jeunes officiers et gentilhommes doivent garder quand ils sont invités à la table des archiducs :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Ces messieurs se présenteront avec des habits et des bottes propres et ne devront pas être ivres. »

« Art. 2. — Ils ne se dandinent pas sur leurs chaises. »

« Art. 3. — Ils ne boiront pas après chaque bouchée, et s'essuieront la moustache quand ils auront bu. »

« Art. 4. — Ils ne prendront pas les mets avec leurs doigts et ne se moucheront pas dans la nappe. »

« Art. 5. — Ils ne jetteront pas les os sous la table. »

« Art. 6. — Ils tâcheront de ne pas trop boire, de façon à ce qu'on ne soit pas forcé de les emporter. »

« Eh bien ! franchement, on n'était pas très-civilisé à la cour d'Autriche en 1824 ! »

CHRONIQUE

Il nous semble que, dans l'ardeur que mettent certains journaux à soutenir le régime de la Commission municipale et à glorifier ses moindres actes, ces journaux se laissent entraîner à de singulières confusions, surtout en ce qui touche les responsabilités respectives des divers conseils élus qui ont précédé la commission municipale actuelle.

Nous n'avons pas à défendre la conduite du parti radical alors qu'il occupait le pouvoir municipal; nous n'avons pas non plus, pour le moment, à apprécier les actes de la Commission actuelle, puisque nous ne les connaissons pas. Nous voudrions seulement, qu'une fois pour toutes, on s'entendît bien, au moins pour ce qui regarde le passé.

Trois Conseils élus ont fonctionné depuis le 4 septembre 1870; deux ont eu à la fois le pouvoir de délibération et le pouvoir d'administration, le dernier Conseil nommé en 1873 n'avait que le pouvoir de délibérer. Or, quel usage en a-t-il fait ? A part son triste rôle dans la question des écoles, il n'a pris aucune initiative personnelle; il s'est borné à statuer sur les propositions de M. le préfet; il en a rejeté quelques-unes, amendé quelques autres, adopté le plus grand nombre.

Au surplus, il ne pouvait en être autrement. L'existence du dernier Conseil a été très-courte, et ne lui a laissé le temps de tenir qu'une seule session ordinaire. Or, on le sait, ce n'est que dans les sessions ordinaires que les conseils municipaux peuvent, de leur propre mouvement et en dehors de l'administration, adopter certains projets et voter certaines dépenses dans les limites des excédents budgétaires constatés, ou des ressources ordinaires non employées.

À la session ordinaire d'août dernier, la seule, nous le répétons, qui ait été tenue par le précédent Conseil, diverses propositions ont été faites, mais elles ont toutes été écartées, parce que le Conseil n'avait pas, malgré ses demandes répétées, réussi à obtenir un état de la situation financière de la ville, ne pouvait juger de la validité de ses votes en cette circonstance. C'est ainsi que, dans la discussion relative à l'érection d'une Faculté de médecine à Lyon, le Conseil éprouva une certaine hésitation à voter l'énorme somme qui lui était demandée en l'absence de tous renseignements sur les finances de la ville. M. le préfet, qui avait saisi le Conseil de cette affaire en session extraordinaire, donna alors les informations les plus rassurantes à cet égard.

Nous ajoutons enfin que notre dernier Conseil municipal n'a pas eu à voter le budget et qu'il a été dissous lorsqu'il venait d'entamer l'examen du compte d'administration et du budget supplémentaire de 1873.

Il est donc tout à fait inexact de charger le dernier Conseil élu de responsabilités administratives et bien plus encore de responsabilités financières. Ses méfaits ne sont pas là. Si des fautes de l'ordre administratif et de l'ordre financier ont été commises, c'est, aussi bien en droit qu'en fait, à l'administration de M. Ducros qu'elles sont absolument imputables. Ce n'est pas sans doute ce que nos officieux confrères entendaient démontrer.

Voici les votes émis par les députés de notre région dans le scrutin sur l'ordre du jour pur et simple de l'interpellation Léon Say :

Rhône. — Ont voté pour : MM. Gas, de Mortemart, Perret, de Saint-Victor.

Ont voté contre : MM. Jules Favre, Flotard, Le Royer, Millard, Ordinaire, Guyot.

N'ont pas pris part au vote : MM. Ducarre, Mangin.

Ain. — Ont voté pour : MM. Brun, Cottin.

Ont voté contre : MM. Bernard, Germain, Mercier, Tiersot.

N'a pas pris part au vote : M. Rivo.

Drome. — Ont voté pour : MM. Bérenger, le général Chartron, Chevandier, Clerc, Dupuy, Maheux.

Isère. — Ont voté pour : MM. Chaper, Guéidan, Jockey-Monrosier, Jourdan, de Quinsonas.

Ont voté contre : MM. Deston, Brillier, de Combarieu, Eymard-Duverny, Michal-Ladichère, Reymond, Rioulet.

Antiche. — Ont voté pour : MM. Broët, Chaurand, Combarieu, Tailhand.

Ont voté contre : MM. Destremx, le comte Rampon, Rouvère, Seignobos.

Le préfet du département du Rhône, commandant de la Légion d'honneur, Vu les lois des 16-24 août 1870, 19-22 juillet 1871 et 18 juillet 1873;

Vu la loi du 4 avril 1873, sur l'organisation municipale de la ville de Lyon;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1854, sur la police des marchés de Lyon, et l'arrêté modificatif du 15 septembre 1868, sur les heures d'ouverture et de fermeture de ces marchés;

Vu l'arrêté du 6 mai 1871, portant fixation du droit de place sur les marchés d'approvisionnement;

Vu la demande tendant à obtenir la création d'un marché d'approvisionnement sur le quai du Rhône, aux Brotteaux, entre le pont Morand et le pont du Collège;

Vu l'avis de M. l'ingénieur en chef du service spécial du Rhône, et l'avis de M. l'ingénieur-directeur du service de la voirie municipale, à Lyon;

Considérant que, par suite du développement considérable de la population du quartier des Brotteaux, il y a lieu de faciliter aux habitants de cette partie de la ville les moyens de s'approvisionner auprès des coquetiers et des maraichers qui apportent leurs denrées à Lyon.

Arrête :

fecté aux producteurs et marchands forains, fruits, coquetiers, pour la vente des légumes, fruits, beurre, œufs, fromage, volailles et gibiers.

Art. 2. — Le marché aura lieu, aux jours fixes, de 5 heures à 9 heures du matin, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, et de 6 heures à 10 heures du matin, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai.

Art. 3. — Il sera établi, sur tout le quai, des limites pour déterminer l'espace qui pourra être occupé par les marchands forains approvisionnés, et celui qui devra rester constamment libre pour la circulation et pour l'accès des voitures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1854, sur la police des marchés, sont applicables en leur entier en tout ce qui concerne les producteurs et les marchands forains, à l'exception des dispositions de l'article 6 du dit arrêté, rapporté par l'arrêté du 6 mai 1871, portant fixation du prix des places sur les marchés en plein vent.

Art. 5. — M. le secrétaire général pour la police, M. l'ingénieur-directeur du service de la voirie municipale, M. le contrôleur des subsistances, M. le commissaire de police du quartier des Brotteaux et les gardiens de la paix, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Lyon, le 21 novembre 1873. Le préfet du Rhône, Ducros.

M. le général de division Grimaudet de Becheboché a été nommé président du comité de l'artillerie.

M. le général de division d'Ouvrier de Villelegly est désigné pour commander l'artillerie de la place de Lyon.

M. Moreno, général commandant la subdivision de Tarn-et-Garonne, à Montauban, est nommé au commandement de la 67<sup>e</sup> brigade d'infanterie, à Lyon, en remplacement de M. Champon.

M. Sauterau-Dupart, général commandant la 4<sup>e</sup> brigade de cuirassiers, à Nevers, et M. de Lathulière, général commandant la 4<sup>e</sup> brigade de hussards à Lyon, permutent entre eux.

Dans un mois, auront lieu quatre élections de juges suppléants au tribunal de commerce de notre ville.

Messieurs Jaillard et Casati se retirent, les temps de judicature ont expiré, ils laissent des places difficiles à remplir, car nul n'aura pu qu'eux l'expérience des affaires, un esprit sag et conciliant.

M. Seguin, ingénieur, a été obligé de se démettre de ses fonctions pour raison de santé ses connaissances spéciales étaient fort appréciées, elles sont rares.

La quatrième place est vacante, hélas ! la mort du regretté M. Ferrand, élevé si prématurément à l'estime et à l'affection de tous.

Par contre, nous avons la satisfaction d'annoncer que MM. Audibert et Favre ont consenti à conserver leurs sièges encore une année, on s'en félicite.

L'indisposition persistante de M. Dumest et de M<sup>lle</sup> Hasselmanns force l'administration à retarder de quelques jours la première représentation de Rigoletto et de Haydée.

Par bonheur, M<sup>lle</sup> Duprez, quoique très-improvisée, a bien voulu accepter le rôle de Rosine comme deuxième début, et, grâce elle, nous pouvons entendre encore le Barbic ce délicieux chef-d'œuvre de Rossini.

A en juger par l'effet produit hier à la répétition générale, M<sup>lle</sup> Pauline Duprez doit avoir un succès énorme dans l'ouvrage.

Les musiciens eux-mêmes se sont levés, trois reprises différentes, pour applaudir remarquable cantatrice, dans les Variations de Rodde surtout.

Voilà donc bel et bien une trouvaille qui vient de faire M. d'Herblay.

Il a été transporté à la caserne, où, grâce à ses seuls efforts, il a pu être réappêlé à la vie.

Un incendie a éclaté hier, à 3 heures de nuit, au 5<sup>e</sup> étage de la maison qui porte le n° 104 de la rue de Chartres.

Le feu s'est communiqué à la toiture et a consumé les planches de la charpente. Les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

La moitié de la cour du palais Saint-Pierre vient d'être close par des toiles montées sur châssis. Sur les quatre faces du parallélogramme ainsi établi on a dressé quatre tribunes.

Ces dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

Le 5<sup>e</sup> étage est lui-même fortement détérioré. Mais, heureusement, les habitants et les voisins avaient eu le temps de faire le déménagement des objets qui se trouvaient menacés, et le mal n'a pas été très-grand.

Les dispositions, assez élogiques, sont faites pour piquer la curiosité des passants. Elles ont pour but de rendre plus facile l'accès au théâtre de la Comédie-Française.

Le plan de l'édifice est devenu la proie des flammes; les locataires étaient absents de leur domicile, et il a été difficile de porter des secours immédiats.

quelques instants après, l'auteur du crime était arrêté.

La victime est, dit-on, bien connue à Dijon — c'était un voyageur de passage à Dole.

Mardi dernier, la Société des anciens militaires de Panissières (Loire), a accompagné à sa dernière demeure un vieux soldat, chevalier de la Légion d'honneur.

Deux traits de ce brave Garnier. Le 2 février 1839, étant en garnison à Douai, un incendie se déclara dans la maison occupée par le général de Tournemine.

Les flammes s'élevaient menaçantes et personne n'osait tenter le sauvetage des deux enfants du général qui se trouvaient au deuxième étage.

Garnier arriva sur le lieu du sinistre, apprend que les fils de son général vont périr, s'élance dans la fournaise et redescend peu d'instants après, la barbe, les cheveux et les vêtements en feu, tenant dans ses bras une des deux victimes destinées à périr.

Le cri: *Il y en a un autre!* frappe ses oreilles, et sans attendre que le jet de pompe ait éteint ses habits brûlants, il se précipite de nouveau, revient avec l'autre enfant et tombe asphyxié aux pieds des spectateurs terrifiés d'une telle audace.

Ce brillant trait de courage fut cité au Moniteur de l'Armée, et Garnier reçut une médaille d'honneur. Le second fait peut être comparé à l'acte héroïque du chevalier d'Assas, capitaine du régiment d'Avurgnon à la bataille de Klosterkamp.

C'était en Afrique, Garnier, alors clairon au 1<sup>er</sup> zouave, se trouvant en tête de sa compagnie, aperçut, caché derrière une baie, un gros Arabi qui lui cria: « Sonne en arrière ou tu es mort! »

Lui, prend bravement son clairon et sonne on avant.

Une décharge lui répond lui lui cassant la main droite et la jambe gauche. Sans se troubler il ramasse son clairon et sonne de plus belle.

Le général Cavaignac le créa chevalier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille. Aussi était-il fier de rappeler les paroles du général en montrant sa croix. *Tiens, brave, me dit-il, voilà pour toi.*

On nous écrit de Marseille: L'exemple des élèves du lycée Condorcet qui ont refusé le congé de M. Bathie a été suivi à Aix par les jeunes gens de l'école des Arts-et-Métiers. Il y a eu une petite révolte et M. Limbourg, d'ici se rendre dans les classes pour calmer l'orage que le sous-préfet d'Aix a été impuissant à conjurer.

L'ordre n'a été rétabli dans l'école qu'après l'expulsion de dix élèves.

Voilà les résultats qu'a obtenus M. Bathie avec son idée des congés de prorogation.

Nous avons eu hier la visite d'un faux général Saussier. Figurez-vous qu'un habitué escroc a pris le nom et le titre du nouvel élu de l'Aube pour extorquer cinq cents francs à une dame de la ville. La supercherie a été heureusement découverte à temps et l'on a pu arrêter l'audacieux flou dans un wagon du train express se dirigeant sur Lyon et Paris.

Le bruit avait couru que M. Halanzier, directeur de l'Académie nationale de musique, devait aller avec sa troupe donner quelques représentations dans les principales villes de province et notamment à Marseille. Je ne crois pas que ce bruit soit fondé, car notre grand théâtre est en trop mauvais état, d'après le triple rapport de l'architecte, de l'inspecteur de la voirie et du capitaine des pompiers. Le résultat de l'examen des lieux que le Grand-Théâtre ne peut fournir une campagne sérieuse à cause de son délabrement devenu proverbial. Les mesures à prendre sont multiples, il faut s'occuper de la distribution de l'eau, de l'éloignement d'une salle de peinture qui se trouve dans le cintre, de la consolidation des poteaux qui soutiennent la scène, du changement du plancher des gradins, etc. Au reste, la liste des réparations est si longue, que le moyen le plus court d'en finir serait d'abattre le vieux monument et d'en reconstruire un nouveau qui serait plus en harmonie avec l'époque et les besoins de notre cité.

Le juge d'instruction de Tarascon vient de rendre une ordonnance de non-lieu dans les poursuites dirigées contre le *Petit Provençal*, à l'occasion de son compte-rendu de l'affaire des troubles électoraux de Tarascon. Comme vous le savez il y a déjà trois mois que le *Petit Provençal* a été supprimé par le général commandant l'état de siège. On s'explique dès lors l'ordonnance de non-lieu du juge de Tarascon.

D'autre part la même affaire ayant trait aux troubles provoqués par ces élections, qui devaient venir en appel devant la cour d'Aix, a été renvoyée sur la demande de M. Thourou, qui doit plaider pour les prévenus.

M. A. Fraissinet, député des Bouches-du-Rhône, est reparti pour Versailles après un court séjour dans notre ville.

M. Perraud ouvrira son nouveau cours de musique adultes, pour hommes et dames, jeudi 27, à 8 heures, quai de l'Hôpital, 12, au 2<sup>e</sup>, et l'y continuera tous les lundis et jeudis de 8 h. à 9 h. 1/2. Les personnes qui auraient encore des doutes sur la valeur de la méthode Galin-Paris-Chevé pourront former leur opinion dans la séance publique que la société chorale lyonnaise donnera dimanche 30, à 7 h. 1/2 au palais Saint-Pierre, avec le concours de plusieurs artistes.

Les jeunes élèves prouveront, par des exercices improvisés publiquement, que les résultats de cette méthode sont sérieux et indiscutables. Les professeurs de musique, les instituteurs et toutes les personnes s'occupant d'éducation trouveront des cartes chez M. Perraud, rue Octavio-Mey, 5.

Les volumes 17 et 18 du Magasin d'Education et de Récréation, dont se compose l'année 1873 de cette excellente publication, contiennent, entre autres œuvres importantes: *Le Pays des Fourrures*, de Jules Verne; *La Famille Chester*, de P.-J. Stahl et William Hughes; *La Justice des Choses*, de Lucie B...; *Les Grandes Ecoles de France*, de Mortimer O'Keage; *L'Histoire de l'Air*, par Gaston Tissandier; la 1<sup>re</sup> partie de *L'Histoire d'une Maison*, texte et dessins par Viollet-le-Duc; *La Morale en Actions par l'Histoire*, de E. Muller; un grand nombre de contes, de récits et d'articles divers de science, de littérature et de morale, par nos meilleurs écrivains et nos savants les plus en renom. Près de deux cents dessins et séries de dessins par Frölich, Froment, Ferat, Riou, Laluzo et Yon, enrichissent ces deux beaux volumes, qui sont en vente aujourd'hui chez J. Hetzel, éditeur du Magasin et de la Bibliothèque d'Education et de Récréation, 18, rue Jacob.

Le n° 18 de l'Education populaire, à 5 cent. le volume, vient de paraître chez tous les libraires. — Titre: *Histoire nationale* (6). — En adressant un franc à l'éditeur Delagrave, 58, rue des Ecoles, on reçoit franco le Catalogue de quarante volumes de cette publication.

Voici quels étaient les candidats des diverses fractions parlementaires pour la commission des lois constitutionnelles: Extrême droite. — MM. de La Rochefoucauld-Bisacchia, de La Rochette, Tarteron, Combière, de Labastière et Lucien Brun.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Séance ordinaire du quatrième trimestre PRÉSIDENCE DE M. HUMBLOT conseiller.

Audience du mardi 25 novembre 1873 La cour d'assises, dans son audience d'hier, a jugé deux affaires d'attentat à la pudeur. Les débats ont eu lieu à huis-clos.

L'accusé Moyet, déclaré coupable avec circonstances atténuantes a été condamné à 1 an de prison.

Quant à Michel, il a été, malgré ses dénégations, reconnu coupable d'attentat à la pudeur sur une petite fille âgée de 5 ans et demi.

Les circonstances atténuantes lui ayant été refusées, il aura à subir 5 ans de réclusion. Le siège du ministère public a été occupé par M. Geneste, substitut du procureur général, dans les deux affaires.

Dans la première, la défense a été présentée par M. Andrieux, et dans la seconde, par M. Gouriet.

DÉPÊCHES D'HIER

Paris, 26 novembre, 11 h., mat. Il se confirme que le ministère sera reconstitué ainsi qu'il suit: M. de Broglie à l'intérieur; M. Decazes aux affaires étrangères.

Tous les autres ministres conservent leurs portefeuilles, excepté M. Benle. Le Journal officiel n'a pas publié aujourd'hui ces nominations à cause des questions relatives aux nominations des sous-secrétaires d'Etat. Il les publiera probablement demain.

Paris, 26 novembre, 1 h. 20 s. Le Journal de Genève dit que le conseil d'Etat dans sa séance d'hier a décidé, sur la demande des paroissiens catholiques de Lancy, Chêne, Bourg, Carouge, d'inviter les curés à prêter le serment fixé par la loi.

Le refus entraînera la révocation et de nouvelles élections par paroisse. Londres, 26 septembre.

Le Times annonce que l'escompte sera probablement réduit demain de 8 à 6 0/0.

Nouvelles du Matin

Au moment de mettre sous presse notre Correspondance de Paris ne nous est pas encore arrivée.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Versailles, 26 novembre. Les bruits les plus divers, on pourrait dire les plus contradictoires, circulent dans les régions parlementaires au sujet de la réorganisation du cabinet. Nous nous bornerons à signaler les rumeurs suivantes: Au dire de l'Ordre, M. d'Audiffret-Pasquier serait définitivement éliminé du nombre des candidats pour le nouveau cabinet ministériel. La droite lui reprocherait d'être un des hommes qui ont le plus contribué à l'échec de la fusion.

L'Ordre ajoute qu'on lui aurait offert, comme fiche de consolation, l'ambassade de Londres, et que M. d'Audiffret aurait répondu par un refus.

Centrairement aux affirmations de ce journal, l'Union annonce que M. d'Audiffret-Pasquier entrerait au ministère malgré l'opposition de M. Magne, et que ce dernier se retirerait.

Le Bien public assure que M. Decazes aurait positivement refusé le portefeuille des affaires étrangères.

Le Journal la Liberté prétend enfin que l'on assure que M. le duc de Broglie renonce à composer le nouveau ministère. C'est M. d'Audiffret-Pasquier qui serait chargé de cette mission.

Nous ne reproduisons cette nouvelle qu'à titre de renseignement. Disons toutefois qu'il semble résulter de ces divers renseignements que le travail de reconstruction du ministère n'est pas encore terminé.

Il se confirme que tous les ministères auraient des sous-secrétaires d'Etat. On parle d'un projet de loi émanant de l'initiative parlementaire et stipulant que les sous-secrétaires d'Etat ne pourront à l'avenir, être députés, afin que le ministre et son second ne passent pas chacun tout leur temps à l'Assemblée au lieu de le consacrer aux affaires de leur administration.

On a dit qu'une proposition tendant à suspendre pour deux mois les travaux de l'Assemblée devait être prochainement présentée par la droite. La gauche est, dit-on, hostile à toute proposition de ce genre.

Le ministre de l'instruction publique doit présenter aujourd'hui à la Chambre un projet de loi portant un crédit de 300,000 fr. pour l'installation de l'Opéra au théâtre des Italiens. Ce crédit supplémentaire viendrait s'ajouter à la subvention normale de 840,000 fr.

D'après la Liberté, M. d'Audiffret aurait proposé contre l'inscription de son nom en tête d'une liste de candidats à la commission des Trente, que l'on faisait circuler dans les couloirs de l'Assemblée à 2 heures 1/2. Il aurait déclaré à toutes les réunions de la droite qu'il se refusait formellement à faire partie de la commission des lois constitutionnelles, son temps étant absorbé tout entier dans les autres commissions. La liste dont parle ce journal est celle que l'on a désignée sous le nom de conciliation.

La surveillance ne sera appliquée véritablement qu'aux hommes perdus de crimes et qui seraient un danger perpétuel.

La loi de la commission n'est donc pas une loi de détail, mais une loi de principe.

Le rapporteur s'appuie ensuite sur les améliorations de la loi.

M. Béranger, pas plus que le rapporteur, ne rencontre rien de meilleur dans le système administratif allemand; on aurait de l'hypocrisie ou une dépravation causée par la prison. Il vaut mieux se prononcer au moment du jugement. Quant à un second jugement, ce serait toujours

Groupé Pradié. — MM. Daru, Keller, Chesnelong, Pradié et de Talhouët.

Droite. — MM. de Cumont, de Kerdrel, de Larcy, de Meaux, de Sugny, Tailhand.

Centre droit. — MM. d'Andelarre, Grivart, d'Haussonville, Lacombe, Lambert Sainte-Croix, Laurier, Paris, Tallon, Vingtain, Du-faure, Laboulaye, Waddington, Antonin Le-fèvre-Pontalis.

Gauche et centre gauche. — MM. Emmanuel Arago, Marcel Barthe, Bethmont, Bertaud, Dufaure, Albert Grévy, Jules Grévy, Laboulaye, Le Royer, Casimir Périer, Charles de Rémusat, Ricard, Schérer, Jules Simon, Waddington.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 25 Novembre (Suite et fin.) PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

M. Jules Favre continue: Avant 1851, les récidivistes étaient au nombre de 19,000; de 1851 à 1856 ils sont de 34,200; de 1856 à 1860, de 42,255; de 1861 à 1865, de 48,800; en 1866, ils montent à 53,963; en 1867, à 59,303; en 1868, à 65,211. Et les récidivistes montent aujourd'hui à 70,000.

L'orateur trouve que la commission hésite-elle à prendre le parti du gouvernement?

L'orateur ne veut pas entrer dans une voie qui n'est pas ouverte. Mais il faudrait en conclure que les mesures de la surveillance de la haute police doivent être restreintes dans des limites étroites. Nos pères étaient plus moraux; ils voulaient l'amendement du coupable; nous voulons seulement comprimer et réprimer.

Il ne faut pas oublier que tout a des lois dans le monde. Et selon la parole de Montesquieu: Dieu lui-même a ses lois. Senel jussit, senper parat, dit Epictète. Il ne faut pas méconnaître les lois de la justice éternelle. Et nous ne saurions usurper ce que Dieu lui-même n'a pas retenu.

L'orateur trouve que la commission laisse trop de facilité aux juges pour la surveillance. Il faudrait réduire la surveillance aux crimes dangereux et élaguer presque tous les détails. Pourquoi, par exemple, comprendre parmi les délits susceptibles de la haute surveillance les délits pour révolte envers des agents de la force publique.

M. Béranger. — C'est à l'usage des républicains. (Vives exclamations à gauche.) M. Jules Favre. — Si c'est une injure, je la désaigie et je poursuis.

L'orateur soutient que la haute surveillance est en grande partie cause des délits de rupture de banc, de vagabondage et de mendicité. Des magistrats constatent que des libérés sous la surveillance sont obligés de recourir à des récidives ou à la prison pour pouvoir vivre sans délit plus grand ou sans crime.

Quelle conclusion faut-il en tirer? C'est qu'il faut demander à un autre moyen curatif ce remède du mal auquel on veut obvier par la surveillance de la haute police.

La commission ne veut pas laisser à l'administration le soin de déterminer la libération de la surveillance. Elle a peut-être raison dans sa détermination. La chambre du conseil pourrait peut-être aider à cette détermination. En 1867, en Angleterre, on s'est bien trouvé d'un autre système. On a accordé une liberté provisoire au condamné, et le résultat a été que les récidives ont diminué. Les travaux des hommes de bien y ont été aussi pour beaucoup, tant pour la diffusion de l'instruction générale que de l'enseignement professionnel. La commission arrivera à faire mieux encore dans l'esprit humain et libéral qui la distingue. Et si nous sommes divisés en politique, nous ne le serons jamais quand il s'agira de faire le bien. (Très-vives exclamations à gauche.)

Anciennement, il y avait le bureau des pauvres et des valides. Le bureau était composé des hommes les plus honorables, et il venait au secours de ceux qui avaient besoin de travail, non-seulement parmi les hommes non coupables, mais aussi parmi les condamnés.

M. Béranger en parlant des comités de patronage; c'est là une institution qui ne peut produire que d'heureux fruits, en relevant les caractères et en tournant les yeux vers un avenir meilleur. C'est une œuvre que j'appelle de tous mes vœux, ajoute M. Jules Favre. C'est une œuvre de bien qui a déjà été faite par M. Béranger de la Droite, dont j'aperçois le digne héritier dans cette enceinte.

Et quel a été le résultat de l'œuvre des jeunes libérés? Les récidivistes étaient au nombre de 25 0/0; ils ont été réduits presque immédiatement à 5 0/0.

M. Béranger a dit M. Béranger (de la Droite), il faudrait la liberté dans la bienfaisance, car il nous faut passer par l'autorisation de la police, autrement nous tomberions sous le coup de la loi pour association illicite.

Le patronage n'en reste pas moins un des moyens les plus efficaces pour le retour au bien.

L'orateur voudrait qu'un comité de patronage fut institué dans chaque arrondissement. Le président serait le préfet. Cinq dames patronesses en feraient partie. Elles doivent avoir toujours leur place dans une œuvre de bienfaisance. Les comités de patronage correspondraient entre eux. Ces patronages auraient des succès, et les représentants de la Droite, dans ce genre de travaux, ont le désir et le bonheur de faire le bien. (Applaudissements nombreux de divers côtés.)

M. Béranger se dirige vers la tribune. M. Béranger. — A demain! à demain!

M. Béranger (de la Droite). — Messieurs, la commission ne pouvait s'attendre à ce qu'il y ait d'un parti dans la discussion générale. Elle s'en applaudit cependant parce qu'elle pourra faire mieux comprendre ce qu'elle a voulu dans le projet de loi. Le sentiment de la filiale me fait un devoir, on le conçoit, de monter à la tribune. Je dois remercier l'orateur qui me précède de ce qu'il a dit à l'égard de la Droite, et de ce qu'il a dit à l'égard de la gauche; j'ai déposé dernièrement, il verra que j'ai point méconnu les traditions paternelles.

Il aura vu que les questions de patronage sont rattachées au projet de loi, et que j'y crois, moi aussi, pour l'amendement du coupable et l'amélioration morale et matérielle du condamné.

Mais je laisse de côté ces considérations en ce moment et je m'attache à relever quelques objections.

M. Béranger trouve que la haute surveillance de police n'exécute pas le droit de la société. Le principe en est juste, légitime. La société a le droit de se défendre. Ce que l'on peut dire, c'est que l'application de ce principe doit être relative, savoir que l'homme frappé après l'expiration de la peine principale, peut ou non revenir au bien. La société ne doit pas, pour celui qui est capable du bien, agir de manière à lui empêcher le travail, le moyen de vivre. Elle doit même être indulgente.

Dans la législation précédente, le condamné n'avait pas le droit de choisir son domicile. Aujourd'hui, il y a plus de sûretés en ce qui concerne le choix et le changement de résidence. Mais on ne doit pas oublier non plus que la surveillance était un accessoire obligé de la peine principale, malgré toutes les garanties que le condamné pouvait donner et que la société avait le droit de révoquer.

M. Béranger trouve que la haute surveillance de police n'exécute pas le droit de la société. Le principe en est juste, légitime. La société a le droit de se défendre. Ce que l'on peut dire, c'est que l'application de ce principe doit être relative, savoir que l'homme frappé après l'expiration de la peine principale, peut ou non revenir au bien. La société ne doit pas, pour celui qui est capable du bien, agir de manière à lui empêcher le travail, le moyen de vivre. Elle doit même être indulgente.

M. Béranger trouve que la haute surveillance de police n'exécute pas le droit de la société. Le principe en est juste, légitime. La société a le droit de se défendre. Ce que l'on peut dire, c'est que l'application de ce principe doit être relative, savoir que l'homme frappé après l'expiration de la peine principale, peut ou non revenir au bien. La société ne doit pas, pour celui qui est capable du bien, agir de manière à lui empêcher le travail, le moyen de vivre. Elle doit même être indulgente.

M. Béranger trouve que la haute surveillance de police n'exécute pas le droit de la société. Le principe en est juste, légitime. La société a le droit de se défendre. Ce que l'on peut dire, c'est que l'application de ce principe doit être relative, savoir que l'homme frappé après l'expiration de la peine principale, peut ou non revenir au bien. La société ne doit pas, pour celui qui est capable du bien, agir de manière à lui empêcher le travail, le moyen de vivre. Elle doit même être indulgente.

M. Béranger trouve que la haute surveillance de police n'exécute pas le droit de la société. Le principe en est juste, légitime. La société a le droit de se défendre. Ce que l'on peut dire, c'est que l'application de ce principe doit être relative, savoir que l'homme frappé après l'expiration de la peine principale, peut ou non revenir au bien. La société ne doit pas, pour celui qui est capable du bien, agir de manière à lui empêcher le travail, le moyen de vivre. Elle doit même être indulgente.

L'administration qui prononcera avec les renseignements que celle-ci lui aura fournis.

Pour ce qui est des sociétés de patronage, ce n'est pas par décret qu'on improvisa la charité. La présidence du préfet pourrait plutôt nuire, ce serait de la charité commandée qui ne réussirait pas. Il faut penser à la création des sociétés de patronage; mais il ne faut pas les dominer pour que l'œuvre soit suivie avec zèle et dévouement. La commission de l'œuvre pénitencière pourra sans doute arriver à ce but.

Il s'agit aujourd'hui de la loi relative à la surveillance de la haute police.

L'amendement de M. Jules Favre pourra être représenté dans une autre occasion. La loi actuelle aura un effet utile et heureux.

L'article 44 du code pénal a été adopté dans ses premiers paragraphes, avec la modification de huit jours au lieu de trois jours.

Les autres paragraphes sont également adoptés ainsi que l'ensemble du chapitre 44.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures 50. Demain à 2 heures séance publique.

Scrutin pour la nomination de 30 membres relatifs aux lois constitutionnelles.

Séance du mercredi 26 novembre A 2 h. 1/4 la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu par un des secrétaires de l'Assemblée.

M. G. Perrin. — Quand j'étais à la tribune et que je m'exprimais sur le rappel à l'ordre qui m'avait été infligé la veille, un représentant se serait écrié, en s'adressant à moi: C'est ce que vous dites qui est inconvenant.

Je n'ai pas entendu ces paroles, et M. le président ne les a pas non plus entendues, sans cela il les aurait réprimés par un rappel à l'ordre. Cette répression n'aurait pas manqué parce que sans cela ce serait nous donner le droit de demander nous-mêmes compte de ses paroles au collègue qui les aurait prononcées. Personne n'a entendu celles dont je me plains. Cependant elles ont été dites et j'ai prié l'interlocuteur anonyme de se faire connaître. (Mouvements divers.)

M. le président. — Les paroles dont il est question n'auront pas été entendues, sans doute, de M. le président.

Il n'y a pas d'autre réclamation sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'une commission de trente membres chargée d'examiner les lois constitutionnelles.

Les scrutateurs qui devront faire le dépouillement du scrutin sont tirés d'abord au sort. Puis on procède au scrutin. Il est à 2 heures 40.

M. le président. — Je reçois en ce moment deux bulletins de députés malades; l'un est M. Kuhl-Bernard, qui est dans la galerie des Tombeaux; l'autre est M. Léonce de Lavergne, président de la commission du budget; l'état de sa santé ne lui permet pas non plus d'arriver jusqu'à la salle des délibérations.

M. Polceau-Villeneuve expose divers rapports sur des projets de crédits et dépenses relatifs au budget de l'Algérie.

Une proposition et un rapport sont déposés relativement aux élections partielles.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi relatif à la surveillance de la haute police. L'Assemblée en est restée à l'art. 46, qui est ainsi conçu:

Art. 46. — Les coupables condamnés aux travaux forcés à temps, à la détention et à la réclusion, seront de plein droit, après qu'ils auront subi leur peine et pendant vingt années, sous la surveillance de la haute police.

M. Polceau-Villeneuve expose divers rapports sur des projets de crédits et dépenses relatifs au budget de l'Algérie.

Table with market data for Avignon, Audenas, and Valence, listing various goods and their prices.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 25 novembre. Les blés sont sans variations, avec affaires très-limitées...

Cafés. — Marché ferme et en hausse. On a vendu 540 sacs café Guayra non gragés à fr. 127; 50 sacs Bonthine à fr. 126 les 50 kilos, conditions d'usage.

THEATRE DES VARIETES. LE FILS DE GIBOYER, comédie en 5 actes d'E. Augier. On commencera à 7 heures 1/2.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS. AGENCE DE LYON. Capital et Réserve: Cent Millions. COMPTES DE DEPOTS A 5 p. 00

Maisons Recommandées. Chapellerie. Rivier, rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 86.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me BEAUJOURN, huissier à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 41. VENTE JUDICIAIRE. Le samedi vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-treize...

ADMINISTRATION DES FORETS. AMODIATION D'UNE CARRIERE DE PIERRES Lithographiques. SITUÉE DANS LA FORÊT COMMUNALE DE MARCHAMP PRÈS BELLEY (AIN)

BAINS RÉSINEUX à chaleur sèche. 26, rue de Vendôme (près le cours Morand). Les rhumatismes articulaires, névralgies, la sciaticque, les raideurs, etc. sont promptement guéris par l'emploi de ces bains.

GUÉRISON RHUMATISMES assurée. Par la Fiancée végétale, la Quate et l'Huile de Pin-Sylvestre. Seul dépôt général pour toute la France. Chez LAIRY-CHAUVEY, rue de l'Hôtel-de-Ville, 78

EFFET SPÉCIAL DE L'EAU ANATHÉRINE. POUR LES SOINS DE LA BOUCHE contre l'abandonnement des dents, le saignement répété et les maladies des gencives.

M. J.-G. POPP médecin-dentiste de la cour impériale d'Autriche à Vienne (Stadt, Dognergasse, n. 2). Je me déclare obligé, pour rendre hommage à la vérité, de confirmer les effets bienfaisants de votre Eau anathérine pour la bouche.

M. CHÉRIÉTIEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de l'opération et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections.

AVEZ-VOUS BESOIN D'ARGENT? Allez au Comptoir général d'achats, 8, rue de la Préfecture, à l'entresol. — On achète les montres, pendules et bijoux de toutes sortes, les matières d'or et d'argent; toute espèce de marchandises en rouennerie, draperie, toiles, calicots; en lingerie, rubans et dentelles; en soierie, mercerie, quincaillerie, parfumerie, ganterie, chaussures, ames, dorures, mobiliers en tous genres, reconnaissances du Mont-de-Piété, soldes divers, fonds de commerce (marchandises seulement). — VENTE et ACHAT.

LA NEW-YORK C<sup>e</sup> AMÉRICAINE D'ASSURANCES SUR LA VIE Fondée en 1845. Fonds de garantie: 105 millions réalisés. Recettes de l'année 1872: 37 millions et demi. AGENCE LYONNAISE: RUE DE LYON, 3

UN REPRESENTANT sérieux, s'occupant d'affaires depuis longues années et connaissant parfaitement la place de Toulouse et 7 à 8 départements circonvoisins, désire représenter à la commission une maison de Lyon pour les velours et soieries, ainsi qu'une maison de Villefranche pour les doublures. — Ecrire aux initiales J. B., bureau restant, Toulouse. 1996

MALADIES de l'estomac, appauv. du sang. Traitement par le VIN de QUINQUINA à l'ext. de viande et les pilules ferrugineuses. Ph. DENAUX, 52, rue de la Charité, Lyon. Envoi franco. 1534

Alsace-Lorraine. Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain. MULHOUSE. Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc., etc. Insertions dans tous les Journaux. 1930

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES À VAPEUR. RESPONSABILITÉ LIMITÉE. — CAPITAL: VINGT MILLIONS. LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE AU BRÉSIL et à la Plata. SERVICE DIRECT À GRANDE VITESSE

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>. boulevard Saint-Germain, 79, Paris. Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr. L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 41<sup>e</sup> fascicule, FEN à FLE, est en vente.

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition de Lyon. HÉMATOSINE DE Tabourin et Lemaire. Chimiste.

HÉMORRHOÏDES GUÉRISON RADICALE PAR LES PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM DU DOCTEUR LEBEL (CANDRÉ). Les Pilules et Pomme de Scordium, approuvées par les Facultés de médecine de Paris, de Belgique, d'Angleterre et d'Italie, autorisées en Russie par le Conseil de l'Empire, sont douées de propriétés très-remarquables; elles calment les douleurs causées par enflamment et arrêtent les HÉMORRHOÏDES ou flux quelconques en peu de jours (sans aucun danger de récidive).

RENTES VIAGÈRES PAYABLES A LYON, PARIS, LONDRES, OU NEW-YORK. RENTES VIAGÈRES POUR 100 FR. ASSURANCES SUR LA VIE ENTIERE POUR 1,000 FR.

DÉPURATIF DU SANG. DE TOUS les remèdes préconisés et employés pour purifier le sang et le régénérer, il n'en est pas de plus souverain que le KOLA-VÉGÉTAL-SAVATEL, il remplace avec avantage l'huile de foie de morue, peu agréable au goût et à l'odorat, les pilules, sirops ou essences de saïsepareille, ainsi que les préparations à base d'iode, d'or ou de mercure.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 26 Novembre (de midi à 3 h. 1/2). Table with columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market indicators.

BOURSE DE LYON — Mercredi 26 Novembre (de 11 heures à midi 1/2). Table with columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market indicators.

Lyon, 26 novembre. L'attelage des haussiers est tellement fringant qu'il n'a pu être maintenu longtemps au pas; et dès hier soir, sur le boulevard, l'Emprunt est revenu à 33.